



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué du Conseil d'Etat

La crise financière touche la Caisse de pensions sans la mettre en péril

Le Conseil d'Etat a répondu à l'interpellation du député Michaël Buffat portant sur la crise financière et ses conséquences sur la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV). La Caisse n'a pas échappé aux effets de la chute des marchés boursiers. Son degré de couverture à fin 2008 se situera légèrement en dessous de l'objectif légal minimum de 65%. En outre, si la CPEV n'a pas subi de pertes liées à la faillite de Lehman Brothers, elle a été impactée marginalement par la fraude du financier Madoff.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse à l'interpellation du député Michaël Buffat, relève que les caisses de pensions ont toutes souffert de l'effondrement des marchés financiers. Selon les premiers résultats, les performances de ces institutions oscillent entre -11,5 % et -31% pour 2008. Grâce à la diversification de ses placements et à la stratégie défensive adoptée il y a environ un an, la CPEV a bien résisté comparativement, avec un rendement négatif de l'ordre de 12% en 2008. En outre, la Caisse est entrée dans cette phase de crise avec des réserves de fluctuation de valeur pleinement reconstituées.

Directement lié à la performance, le degré de couverture de la CPEV ne sera définitivement connu qu'après le bouclage et la validation des comptes. Il paraît toutefois acquis que ce taux se situera légèrement en dessous des 65% (contre 75,35% à fin 2007) correspondant au minimum légal prévu pour 2008. Toutefois, cette situation ne remet pas en cause la capacité de la Caisse à assurer pleinement ses engagements à l'égard de ses assurés et pensionnés. Le niveau très élevé des disponibilités et sa trésorerie positive le démontrent. Il reste que les défis à plus long terme, accentués par la crise financière, sont majeurs. Le Conseil d'Etat entend étudier sereinement la situation et, en application des mécanismes prévus par la loi, proposer des solutions proportionnées et conformes aux recommandations de l'expertise quadriennale qui sera rendue en 2010.

A la question du député Michaël Buffat sur l'exposition de la Caisse à la faillite de la société Lehman Brothers, le Conseil d'Etat précise que l'institution n'a pas été affectée par la chute du géant bancaire américain. Il relève en revanche que la CPEV a été touchée par la fraude du financier Bernard Madoff au travers d'un portefeuille de «hedge funds» géré par l'Union Bancaire Privée (UBP). La perte subie atteint 1,64% de ce portefeuille, soit 7 millions de francs. Cette somme représente environ 0,10% du total de la fortune sous gestion de la Caisse. Ici encore, il convient de rappeler qu'aucun établissement de prévoyance n'a pu échapper en Suisse à ce type de défaillances.

Enfin, le Conseil d'Etat réitère son opposition au projet de la Confédération qui entend, sans justification objective et contre l'avis de la majorité des cantons, des communes et des experts, imposer un modèle de financement basé sur la capitalisation intégrale et interdire ainsi le système de financement mixte qui a pourtant fait ses preuves, notamment par sa meilleure capacité à résister à la baisse des marchés boursiers.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 12 février 2009

Renseignements : Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures, 021 316 20 01 ; Claude Richard, directeur général des Retraites Populaires, 021 348 21 10.